



## AVIS PUBLIC

### LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

---

**AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :**

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance du 4 mai 2020 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

**5401, boulevard Sainte-Anne**

2. Que cette dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme l'installation d'une enseigne commerciale autonome sur le lot 5 596 799. La présence d'une ligne de distribution d'électricité empêche d'installer l'enseigne en conformité du règlement. L'enseigne pourra être installée à une distance de 0.36 m de la ligne avant du lot au lieu de 3 m tel que prévu au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 189 du règlement de zonage # 2014-976.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé au Conseil municipal l'acceptation de la demande, tel que prévu aux dispositions du règlement # 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à **[direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net)** ou soit par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, Qc, G0A 1H0** et ce, avant la tenue de la séance précitée.

**FAIT À BOISCHATEL, CE 7<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2020.**

**Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint**